



REUNION DE RENTREE

Présentation des participants

Etat des lieux des règlementations:

Réglementation Fédérale:

- Modification le 02/09/2020.

Ministère des sports:

- Modification le 02/09/2020

[Fiche rentrée pratiques sportive](#)

[Protocole sanitaire](#)

[Guide rentrée sportive](#)

Décret gouvernementaux:

- Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 Version consolidée au 18 septembre 2020.

Ministère du travail:

- Port du masque obligatoire dans les locaux.
- Masques fournis par employeur.

Préfecture du var:

- Décret à consulter régulièrement.

DÉCRET GOUVERNEMENTAL

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Version consolidée au 7 septembre 2020

Article 1:

I. Distanciation 1m

II. Organisation des rassemblement, réunions, transports, ... dans strict respect de mesures barrières,

Article 3:

I. - Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

II. - Les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mentionnés au I mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département une déclaration, ... , en y précisant, les mesures sanitaires qu'ils mettent en œuvre

III. - Ne font pas l'objet de la déclaration préalable mentionnée au II :

1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;

DÉCRET GOUVERNEMENTAL

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Version consolidée au 7 septembre 2020

CHAPITRE 4 : SPORTS

Article 42:

- I. Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public relevant des types suivants ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions du présent titre :
- 1° Etablissements de type X : Etablissements sportifs couverts ;
 - 2° Etablissements de type PA : Etablissements de plein air.

Attention nous avons des parties « plein air » mais aussi des locaux fermés.

Article 44:

I. - Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés en application du présent chapitre, les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

II. - Sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements mentionnés au présent article.

Application des consignes habituelles

- Port du masque
- Désinfection matériel,
- Sens de circulation,
- Attention aux groupes

Nouveau ouverture des vestiaires (MAJ des guides du Ministère des Sports et de la FFV)

(Attention à la jauge et à la désinfection)

Protocole du ministère de l'éducation

UNSS

A.P.P.N et classes voile

Ce sont des classes « déportés ».

La réglementation est celle du ministère de l'éducation Nationale

- Prendre contact avec les enseignants et ou Directeurs, Proviseurs.
- Présenter nos protocoles sanitaires,
- Les adapter si besoin:
 - Port du Masque obligatoire sauf pendant la pratique sportive
 - Désinfection (locaux, matériel, vestiaires,...)
 - Briefing, ...
- Les faire valider (signer),

ORGANISATION DES RÉGATES

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020

Version consolidée au 7 septembre 2020

Article 1:

- I. Respect des gestes barrières et règles de distanciations

Article 3:

- I. - Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

II. - Les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mentionnés au I mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er

Définition ERP

➔ **À savoir :** les espaces non clos par une enceinte ou non couverts (parking non couvert, station-service hors magasin de vente par exemple) ou les logements (bâtiments à usage exclusif d'habitation) ne sont pas considérés comme des ERP sauf si l'activité principale de ces espaces est modifiée.

Exemple: [Exemple protocole sanitaire régates](#)

Projet guide pratique organisation régates version COVID : [Lien](#)

10/09/2020